

**COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 21 Mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Etaient présents : Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DELCOURT Daniel, DUFOUR Franck, PAQUES Francis, GOBERT Sylvain, Mmes TISSERAND-BOURDEUX Frédérique, CHAMPION-VALANCE Dominique, M. GOURNAY Jean-Luc, Mmes CRETEL-CONDETTE Maryse, MEGRET-VERHAEGHE Sylvie, M. BAILLARD Bruno, Mmes SCHWAB-BABICKI Françoise, HERBEZ-BOULANGER Christelle, RENOUX-CARON Béatrice et M. LAPIERRE Dominique.

Absents excusés : Mme FOURMEAU Claudine (qui donne procuration à M. FOURCROY Christian, Maire), M. FLAHAUT Stéphane (qui donne procuration à M. DUFOUR Franck), Mme FORTIN Marjorie (qui donne procuration à M. HODICQ Bertrand) et M. LENNE Laurent.

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicite à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 001DEL
DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE DE GESTION, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE 2022

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> (49)

DELIBERATION
EQUIHEN PLAGE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> (21)

Date de la convocation le 21 Mars 2023
Séance du 27 Mars 2023 à 18 heures 30

Le 27 Mars 2023 réuni sous la présidence (1) de Monsieur PAQUES Francis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur FOURCROY Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	1 105 366,45 €	0,00 €	541 212,21 €	0,00 €	1 646 578,66 €
Part affectée à investiss	314 196,61 €	0,00 €	314 196,61 €	314 196,61 €	314 196,61 €	314 196,61 €
Opérations de l'exercice	2 329 291,84 €	3 021 014,33 €	958 199,79 €	834 612,20 €	3 287 491,63 €	3 855 626,53 €
Totaux	2 643 488,45 €	4 126 380,78 €	958 199,79 €	1 690 021,02 €	3 601 688,24 €	5 188 008,58 €
Résultat de clôture		1 482 892,33 €		731 821,23 €		1 586 320,34 €
	Besoin de financement		731 821,23 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		3 493 891,98 €			
	Restes à réaliser RECETTES		1 827 939,91 €			
	Besoin total de financement		934 130,84 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

934 130,84 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
548 761,49 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION N° 2023 002DEL
DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE DE GESTION, LE COMPTE
ADMINISTRATIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET
CAMPING 2022

<i>Lors du vote du compte administratif</i>	
Nombre de membres en exercice	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Nombre de membres présents	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Nombre de suffrages exprimés	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> 19

DELIBERATION
EQUIHEN PLAGE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Nombre de membres présents	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Nombre de suffrages exprimés	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> 21

Date de la convocation 21 Mars 2023
Séance du 27 Mars 2023 à 18 heures 30

Le 27 Mars 2023 réuni sous la présidence (M) de Monsieur PAQUES Francis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur FOURCROY Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'ui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	973 666,19 €	0,00 €	152 438,56 €	0,00 €	1 126 104,75 €
Part affectée à investiss		418 806,17 €			0,00 €	418 806,17 €
Opérations de l'exercice	973 491,17 €	1 809 921,70 €	410 671,10 €	636 128,55 €	1 384 162,27 €	2 446 050,25 €
Totaux	973 491,17 €	2 364 781,72 €	410 671,10 €	788 567,11 €	1 384 162,27 €	3 153 348,83 €
Résultat de clôture		1 391 290,55 €		377 896,01 €		1 769 186,56 €
Besoins de financement				377 896,01 €		
Excédent de financement				564 922,35 €		
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoins total de financement				187 026,34 €		
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

187 026,34 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 204 264,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

DELIBERATION N° 2023 003DEL
DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE DE GESTION, LE COMPTE
ADMINISTRATIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET
LOTISSEMENT 2022

<i>Lors du vote du compte administratif</i>	
Nombre de membres en exercice	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Nombre de membres présents	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Nombre de suffrages exprimés	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> 19

DELIBERATION
EQUIHEN PLAGE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Nombre de membres présents	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Nombre de suffrages exprimés	<input checked="" type="checkbox"/> 24
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/> 21

Date de la convocation 21 Mars 2023
Séance du 27 Mars 2023 à 18 heures 30

Le 27 Mars 2023 réuni sous la présidence (M) de Monsieur PAQUES Francis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur FOURCROY Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'ui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	202 590,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 590,67 €
Part affectée à investiss	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	57 131,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 131,71 €	0,00 €
Totaux	57 131,71 €	202 590,67 €	0,00 €	0,00 €	57 131,71 €	202 590,67 €
Résultat de clôture		145 458,96 €				145 458,96 €
Besoins de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES				0,00 €		
Restes à réaliser RECETTES				0,00 €		
Besoins total de financement						
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

145 458,96 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
145 458,96 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION N° 2023 004DEL
BUDGETS PRIMITIFS 2023
(COMMUNE – CAMPING – LOTISSEMENT)

La Conseil Municipal vote à l'unanimité chapitre par chapitre les Budgets Primitifs pour l'exercice 2023 qui s'équilibre n dépenses et en recettes comme suit :

<u>BUDGET</u>	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
COMMUNE	3 125 538,49 €	4 809 487,08 €
CAMPING	2 793 264,21 €	1 993 276,56 €
LOTISSEMENT	145 478,96 €	

DELIBERATION N° 2023 005DEL
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

- **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de la TAXE FONCIERE.....	54.34 %
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI.....	68.83 %
- Taux de la TAXE D'HABITATION.....	24.52 %

DELIBERATION N° 2023 006DEL
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLAGES « EQUIHEN-PLAGE – ST ETIENNE-AU-MONT »

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2016/023 du 12 décembre 2016 approuvant la convention à passer avec la Commune de St-Etienne-au-Mont dans le cadre des dépenses liées à l'entretien, à la surveillance de la plage et tout autre frais y afférent... et précise qu'il y a lieu de la renouveler considérant que celle-ci est arrivée à échéance depuis le 12 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention présentée qui prend effet à la date du 1^{er} Janvier 2022.

DELIBERATION N° 2023 007DEL
SUPPRESSION DES ECLAIRAGES VETUSTES POUR L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur LE MAIRE précise à l'Assemblée qu'un appel d'offres a été lancé dans le cadre de la suppression des éclairages vétustes pour l'environnement sur la Commune dont le coût est estimé à 122 817.24 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur LE MAIRE sur ce projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et donne son accord pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à solliciter une subvention au titre du fonds vert, sur l'exercice 2023, d'un montant de 77 994.80 €, soit 63.52 % du coût hors taxes de cette opération,
- **APPROUVE** les modalités de financement suivantes :

Autofinancement	24 563.44 €, soit	20.00 %
FDE	16 800.00 € soit	13.67 %
CEE	3 459.00 € soit	2.81 %
Subvention FONDS VERT	77 994.80 €, soit	63.52 %
TOTAL.....	122 817.24 €, soit	100.00 %

- **DIT** que le financement sera prévu au Budget.

DELIBERATION N° 2023 007BISDEL
AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN-MACE -FERDINAND
BUISSON RUE EDMOND DE PALEZIEUX
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de « travaux d'amélioration énergétique de l'école primaire Jean-Macé – Ferdinand Buisson, rue Edmond de Palézieux, dont le coût total est estimé à 520 000 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur LE MAIRE sur ce projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et donne son accord pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à solliciter une subvention au titre du FONDS VERT, sur l'exercice 2023, d'un montant de 320 944 €, soit 61.72 % du coût hors taxes de cette opération,
- **APPROUVE** les modalités de financement suivantes :

DSCE – CAB	95 056 €, soit 18.28 %
Subvention FONDS VERT	320 944 €, soit 61.72 %
Autofinancement	104 000 €, soit 20.00 %
<hr/>	
TOTAL.....	520 000 €, soit 100.00 %

- **DIT** que le financement sera prévu au Budget.

DELIBERATION N° 2023 008DEL
SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL
MODIFICATION DU TRACE

Monsieur LE MAIRE expose à l'Assemblée :

"Le tracé officiel de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) s'étend, pour la partie secteur Nord sur la commune d'EQUIHEN-PLAGE, du ruisseau de Ningles jusqu'au parking de La Crevasse. La dernière modification de ce sentier avait été actée par arrêté en date du 04 juin 1999.

Celui -ci a subi depuis diverses agressions liées à des phénomènes météorologiques (érosions, éboulement, intempéries, infiltrations) et à plusieurs endroits le sentier effleure la crête de la falaise. Il devient important de le reculer sur quelques portions pour la sécurité des promeneurs.

La Direction Départementale des Territoires de la Mer va engager une procédure de modification afin d'assurer le maintien de la continuité du cheminement piéton et de mettre en sécurité les usagers. Cette modification doit faire l'objet d'une enquête publique.

Actuellement le sentier (tracé rouge) parcourt les parcelles privées AB0115, AB0116, AB0027, AB0028 (fond de Ningles), les parcelles privées AB0102, AB099 (Sent de Ningles), les parcelles privées AB0095 et AB0093 (La crevasse) et rejoint le parking de La crevasse pour ensuite se connecter à la rue du beurre fondu (Station d'épuration).

La proposition du nouveau tracé (en bleu), défini en collaboration avec les propriétaires des parcelles et la commune, est le suivant:

- **reculer le tracé de 5m sur les parcelles du fond de Ningles (AB0115, AB0116, AB0027, AB0028)**
- **reculer le tracé de 12m sur la parcelle terrain de motocross (AB0102)**
- **reculer le tracé de 5 à 8m sur la parcelle agricole AB0099.**
- **reculer une partie du tracé sur la parcelle AB0096.**

Le DDTM sollicite l'avis du conseil municipal sur le dossier qui sera présenté lors de l'enquête publique ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce dossier de modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le Littoral dont le coût est estimé à environ 60 000 € H.T., **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires et notamment dans le cadre de l'appel à projet « FranceVueMer » qui est porté par le CEREMA,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires.

DELIBERATION N° 2023 009DEL
LOCAL « IMMEUBLE 17 B RESIDENCE DE LA PLANQUETTE »
VENTE DU DROIT D'OCCUPATION A FLANDRE OPALE HABITAT

Monsieur LE MAIRE donne lecture à l'Assemblée du courrier daté du 6 Février 2023 de FLANDRE OPALE HABITAT proposant à la commune un protocole d'accord visant à verser la Commune d'EQUIHEN-PLAGE une indemnisation estimée à 30 k€ et mettant fin au droit d'occupation par la Commune du local situé dans l'immeuble la Planquette 17 B rue Edmond de Palézieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce protocole visant à verser une indemnisation de 30 K€ par Flandre Opale Habitat à la Commune d'EQUIHEN-PLAGE quant à la renonciation du droit d'occupation du local situé dans l'immeuble la Planquette 17 B rue Edmond de Palézieux,
- **DIT** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de Flandre Opale Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2023 010DEL
ADHESION DU CAMPING MUNICIPAL AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC
LA FDE 62 (Acte constitutif Version 2021)

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L 441-1, L 441-5 et L 445-4,
Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,
Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,
Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Camping Municipal d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
Considérant qu'en égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : - **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62

en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et **DECIDE** l'adhésion du Camping Municipal au groupement,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** que la participation financière du Camping Municipal soit fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur Christian FOURCROY, Maire d'EQUIHEN-PLAGE, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

DELIBERATION N° 2023 011DEL
PERIODE D'OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL A COMPTER DE 2024

Monsieur LE MAIRE précise à l'Assemblée que par arrêté municipal n° 2022/229 du 6 Octobre 2022 et conformément à la délégations des pouvoirs qui lui ont été attribués par délibération n° 2020/003 du 27 Mai 2020, la période d'ouverture du camping municipal a été fixée pour l'année 2023 du 23 Mars au 31 Octobre.

Toutefois, Monsieur LE MAIRE propose de fixer l'ouverture du camping du 1^{er} Avril au 31 Octobre, à compter de 2024, considérant les fortes hausses énergétiques et charges que le Camping doit subir avec l'inflation et la faible fréquentation du Camping en dehors de ces dates d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition d'ouverture du Camping Municipal du 1^{er} Avril au 31 Octobre, à compter de 2024.

DELIBERATION N° 2023 012DEL
PISTE CYCLABLE RUE DU CIMETIERE A EQUIHEN-PLAGE
EMPRISE FONCIERE

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable, rue du Cimetière à EQUIHEN-PLAGE, il convient d'acquérir 2 emprises foncières représentant une surface totale de 136 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AB 55 et AB 110 (terrains en nature de terrains agricoles occupés) ; l'état parcellaire correspondant figure en annexe de la présente délibération.

La valeur vénale des terrains à acquérir peut être établie à :

- 0,62 € le mètre carré pour les emprises numérotées 8 et 9 ;

L'éviction des locataires agricoles sera calculée sur la base indemnitaire de 12 000,00 € l'hectare. De plus, au titre des dommages de travaux publics, il convient de prévoir des indemnités pour reconstitution de clôtures estimées à 500,00 €.

En conséquence, sur les bases de prix et indemnités susvisées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A : **DECIDE** l'acquisition des 2 emprises foncières représentant une surface totale de 136 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AB 55 et AB 110 (terrains en nature de terrains agricoles occupés), telles qu'elles figurent sur l'état parcellaire annexé ;
- B : **ARRETE** le projet de dépense foncière correspondant à la somme arrondie de 250,00 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune :
- C :
- à authentifier les actes d'acquisition en la forme administrative correspondants;
 - à payer les prix, indemnités et frais relatifs à ces acquisitions amiables nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires, lorsque le prix de vente n'excède pas le seuil fixé par arrêté ministériel, en vertu des dispositions de l'article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune comparaitra à l'acte de vente en la forme administrative, en tant qu'acquéreur, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa (= actes de vente en la forme administrative), la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

DELIBERATION N° 2023 013DEL
FETE FORAINE D'OCTOBRE A EQUIHEN-PLAGE

Monsieur LE MAIRE précise à l'Assemblée que la Commune accueille chaque année en Octobre les forains en Centre Ville et propose de maintenir cette fête foraine à raison de 2 week-end en Octobre.

Monsieur LE MAIRE propose également de faire établir par un huissier un état des lieux à l'arrivée et au départ des forains afin de s'assurer qu'aucune dégradation n'aura été engendrée par les installations de cette fête foraine

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-EMET UN AVIS FAVORABLE à ces propositions.

DELIBERATION N° 2023 014DEL
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL (PARTIE DE LA PARCELLE AD 230)
DISTRIBUTEUR DE PIZZAS PAR LA SARL FIQUET

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022_045DEL du 14 Novembre 2022 relative à la mise en place d'une redevance mensuelle de 200 € auprès de Monsieur FIQUET Pierre, pour l'occupation du distributeur de pizzas lui appartenant sur le domaine communal et notamment sur une partie de la parcelle AD 230 à compter du 1er SEPTEMBRE 2022.

Monsieur LE MAIRE précise que qu'il y a lieu de porter une modification quant aux coordonnées du redevable, à savoir qu'il s'agit de la **SARL FIQUET** et non pas au nom de Monsieur FIQUET Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à compte du 1^{er} Septembre 2022 cette redevance mensuelle de 200 € auprès de la SARL FIQUET, Route Départementale 901 0 62830 SAMER, n° siret 499 361 871 000 27, et non auprès de Monsieur FIQUET Pierre,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle précitée.

DELIBERATION N° 2023 015DEL
DELIBERATION CONVENTION CAB DE MISE A DISPOSITION CEP 2023/2025
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LA
COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE

Par délibération en date du 11 Juin 2018, la Commune a approuvé la signature de la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). Cette convention définit les modalités de mise à disposition du service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce CEP, salarié de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, est mis à disposition de la CAB sous couvert d'une convention entre la CAB et la FDE62.

Cette convention, objet de l'avenant n° 1 de prolongation par délibération n° 2002_037DEL du 14 Novembre 2022, arrive à échéance au 31 Décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais propose aux communes adhérentes à ce dispositif de bénéficier à nouveau dès le 1^{er} Janvier 2023 des services du Conseil en Energie Partagé grâce à une nouvelle convention signée avec la FDE pour une durée de 3 ans.

Les missions confiées au CEP sont les suivantes :

- Accompagnement des communes et de la CAB dans la rénovation énergétique du patrimoine bâti et éclairage public,
- Appui à la mise en œuvre du décret éco-énergie tertiaire,
- Aide dans le montage des dossiers de subventions et CEE – Certificats d'Economie d'Energie,
- Poursuite des suivis des consommations « énergétiques, des diagnostics du patrimoine, des programmes d'actions,
- Conseil sur les économies d'énergie, les améliorations des performances,
- Réalisation de pré-études photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHERER** au service de Conseil en Energie Partagé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** la participation financière de 0.25 € par habitant par an,
- **D'AUTORISER** Monsieur LE MAIRE à signer la nouvelle convention.

DELIBERATION N° 2023 016DEL
PLACEMENT DE FONDS (1 200 000 €

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur FOURCROY Christian, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De placer les fonds provenant de recettes exceptionnelles de l'année 2022 du Camping Municipal LA FALAISE, pour un montant de 1 200 000 € et d'une durée de 2 ans, arrivant à échéance le 1^{er} Avril 2025,
- De souscrire à ce titre un placement sur un compte à terme ouvert auprès de la DDFIP.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LE MAIRE demande à l'Assemblée de réfléchir sur la dénomination de la place de l'église, suite aux travaux d'aménagement réalisés. Il propose quant à lui de la dénommer « Place de la République d'EQUIHEN-PLAGE » et suggère à l'Assemblée de revoir cette question lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
-
- Monsieur GOBERT Sylvain précise que le panneau STOP situé à l'extrémité de la sortie de la rue Léon BLUM n'est pas assez visible. Monsieur LE MAIRE confirme que cette situation n'est que provisoire durant les travaux et que ce panneau sera réimplanté visiblement au bon endroit.
-
- Monsieur GOBERT Sylvain précise que le sens unique Rue Abbé Charles BOURGAIN n'est pas respecté pas les gens lorsqu'ils sortent du CARREFOUR EXPRESS. Monsieur LE MAIRE confirme qu'il a déjà demandé au Brigadier de Police Municipale de surveiller et de prévenir le magasin CARREFOUR EXPRESS concernant ce non-respect de réglementation de la circulation.
-
- Monsieur LAPIERRE Dominique s'inquiète de connaître si le chalet faisant office du Tourisme allait finalement être remplacé. Monsieur LE MAIRE lui précise que cette question est en attente.
-
- Monsieur LAPIERRE Dominique demande ce qu'il en est de la borne de recharge électrique pour les automobiles située derrière la poste qui ne fonctionne pas. Monsieur LE MAIRE précise que nous attendons le Consuel. Monsieur LE MAIRE suggère par cette occasion de réfléchir sur l'implantation d'une future borne face au Camping Municipal.
-
- Monsieur BAILLARD Bruno demande quand sera ouvert le parking derrière l'église. Monsieur LE MAIRE lui précise que les travaux ne sont pas encore terminés et que ce parking sera ouvert à la demande.
-
- Madame MEGRET Sylvie évoque le sujet de la Maison DUFEUTREL qui devait être abattue. Monsieur LE MAIRE lui confirme que ce dossier est en attente, considérant les problèmes des autres propriétaires concernés.
-
- Madame MEGRET Sylvie demande si un permis de construire a bien été déposé pour le chalet situé rue de la Marine. Monsieur LE MAIRE confirme que tout est conforme à la réglementation